



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le 01 OCT. 2014

Secrétariat général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction
de l'enseignement
privé

Bureau
des personnels
enseignants

DAF D1 n°

14 - 306

Affaire suivie par
Pauline DALMAN

Tél. : 01 55 55 22.26

Mél.
pauline.dalman
@education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75357 Paris 07 SP

H:\SDEPD1D2\1\1\Categorie\H
orsClassePE12014\NotePEHC.d
ocx

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs d'académie

Madame la vice-rectrice et Messieurs
les vice-recteurs

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

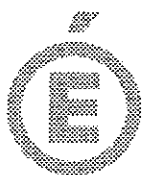
Divisions et services de
l'enseignement privé

Objet : Avancement des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat à la hors classe des professeurs des écoles
Année 2014-2015

Référence : Arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JO du 27 août 2013).

Suite au relèvement des taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles hors classe, par arrêté du 8 août 2013 visé en référence, vous trouverez ci-joint le contingent et la répartition des promotions à la hors classe de professeur des écoles de l'enseignement privé sous contrat pour l'année 2014-2015. Le contingent de promotions est fixé à 924, correspondant à un taux de 4% pour 2014 (contre 3% antérieurement). L'arrêté précité prévoit par ailleurs la montée en charge de ce taux de promotion pour 2015 (4,5%). La répartition du contingent 2014-2015 est précisée en fin de note.

L'avancement des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés à la hors classe des professeurs des écoles est régi par les articles R.914-60 et R.914-63 du code de l'éducation.



Ces dispositions spécifient que les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, bénéficiant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale, peuvent accéder à l'échelle de rémunération de la hors classe des professeurs des écoles dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement public après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'inspecteur d'académie et après avis de la commission consultative mixte départementale ou de la commission consultative mixte interdépartementale le cas échéant.

Par conséquent, il convient de classer les maîtres à la hors classe en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Les conditions requises pour accéder à la hors classe des professeurs des écoles, l'établissement du tableau d'avancement, et les critères de choix sont identiques à ceux énumérés dans la note de service n°2006-078 du 11 mai 2006 relative à l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles de l'enseignement public à la rentrée scolaire 2006.

J'attire votre attention sur la modification de la date d'appréciation des conditions requises pour accéder à la hors classe du corps des professeurs des écoles. Désormais, pour l'application des dispositions de l'article 25 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, les professeurs des écoles de classe normale promouvables doivent **avoir atteint le 7^{ème} échelon au 31 août de l'année de promotion.**

Aussi, convient-il pour les promotions de l'année scolaire 2014-2015 de se référer aux dates suivantes :

Détention de l'échelon	Au 31 août 2014
Notation détenue	Au 31 décembre 2013
Ancienneté générale de services	Au 31 août 2014

Je vous rappelle que pour les professeurs des écoles de l'enseignement privé, l'ancienneté générale des services correspond aux services effectués en qualité de maître contractuel, de maître agréé ou de maître délégué.

Par ailleurs, en application du principe de parité entre les maîtres de l'enseignement privé sous contrat et leurs homologues de l'enseignement public, notamment en matière d'avancement, et en référence à la note DGRH B2-1 en date du 2 avril 2009 vous pouvez, depuis la rentrée scolaire 2010, attribuer aux directeurs des écoles privées un point supplémentaire pour le calcul du barème du passage à la hors-classe.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la répartition, par académie du contingent des 924 promotions pour l'année scolaire 2014-2015. La répartition de ces promotions par département est indicative et peut être modifiée, sur décision du recteur ou du vice-recteur, dans le respect du plafond académique de promotions notifié

Par le Ministre de l'éducation nationale
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation

Pour le Directeur des affaires financières
Le Sous-directeur de l'enseignement privé

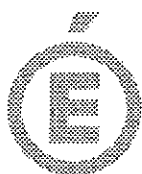
Frédéric BONNOT



3 / 5

Promotions à la hors classe de professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés à titre définitif pour l'année scolaire 2014-2015

ACADEMIES	Département	Promotions HC
AIX-MARSEILLE	Alpes de Haute Provence	1
	Bouches du Rhône	22
	Hautes Alpes	1
	Vaucluse	7
	Total	31
AMIENS	Aisne	4
	Oise	5
	Somme	8
	Total	17
BESANCON	Doubs	5
	Jura	3
	Haute Saône	1
	Territoire de Belfort	1
	Total	10
BORDEAUX	Dordogne	2
	Gironde	14
	Landes	3
	Lot et Garonne	3
	Pyrénées Atlantiques	16
	Total	38
CAEN	Calvados	11
	Manche	11
	Orne	6
	Total	28
CLERMONT-FERRAND	Allier	3
	Cantal	1
	Haute Loire	8
	Puy-de-Dôme	9
	Total	21
CORSE	Corse du Sud	1
	Haute Corse	0
	Total	1
CRETEIL	Seine et Marne	7
	Seine Saint Denis	6
	Val de Marne	9
	Total	22
DIJON	Côte d'Or	5
	Nièvre	1
	Saône et Loire	4
	Yonne	2
	Total	12



4/5

ACADEMIES	Département	Promotions HC
GRENOBLE	Ardèche	10
	Drôme	7
	Isère	14
	Savoie	3
	Haute Savoie	10
	Total	44
GUADELOUPE	Total	4
GUYANE	Total	2
LILLE	Nord	69
	Pas de Calais	22
	Total	91
LIMOGES	Corrèze	1
	Creuse	0
	Haute Vienne	1
	Total	2
LYON	Ain	6
	Loire	18
	Rhône	30
	Total	54
MARTINIQUE	Total	5
MONTPELLIER	Aude	2
	Gard	8
	Hérault	12
	Lozère	3
	Pyrénées Orientales	4
	Total	29
NANCY-METZ	Meurthe et Moselle	5
	Meuse	1
	Moselle	5
	Vosges	3
	Total	14
NANTES	Loire Atlantique	51
	Maine et Loire	38
	Mayenne	12
	Sarthe	10
	Vendée	37
	Total	148
NICE	Alpes Maritimes	8
	Var	7
	Total	15
ORLEANS-TOURS	Cher	2
	Eure et Loir	4
	Indre	1
	Indre et Loire	6
	Loir et Cher	4
	Loiret	6



5 / 5

ACADEMIES	Département	Promotions HC
	Total	23
PARIS	Total	32
POITIERS	Charente	3
	Charente Maritime	4
	Deux Sèvres	8
	Vienne	5
	Total	20
REIMS	Ardennes	2
	Aube	2
	Haute-Marne	1
	Marne	8
	Total	13
RENNES	Côtes d'Armor	19
	Finistère	34
	Ille et Vilaine	40
	Morbihan	37
	Total	130
LA REUNION	Total	8
ROUEN	Eure	5
	Seine Maritime	12
	Total	17
STRASBOURG	Bas Rhin	4
	Haut Rhin	4
	Total	8
TOULOUSE	Ariège	1
	Aveyron	7
	Gers	2
	Haute Garonne	11
	Lot	1
	Hautes Pyrénées	3
	Tarn	6
	Tarn et Garonne	3
	Total	34
VERSAILLES	Essonne	7
	Hts de Seine	15
	Val d'Oise	6
	Yvelines	12
	Total	40
POLYNESIE FRANCAISE	Total	5
Nouvelle-Calédonie	Total	5
Saint-Pierre-et-Miquelon	Total	1
TOTAL		924

